

de ROBERT

Jehan de Robert verrier habitant à Revel au cœur de la tourmente à la fin du XVème siècle

Raphaël KATO (de Robert-Bousquet)

Le document⁵⁷ présenté ici est une rémission, un pardon royal, accordé en décembre 1491 par Charles VIII au profit de Jehan de Robert. Il retrace les circonstances qui ont conduit à la condamnation de Jehan pour délit de faux-monnayage. En exposant le récit des événements, il nous livre des parcelles de son quotidien.



Charles VIII en 1498⁵⁸

Jehan de Robert

Jehan de Robert est né autour de l'année 1441 puisqu'il a environ 50 ans au moment de la rédaction de l'acte. Nous ignorons le nom de son épouse mais il est le père de sept petits enfants qu'il semble d'ailleurs avoir eus relativement tardivement.

Jehan de Robert vivait à Revel où il y exerçait le métier de verrier. Il est toutefois curieux que le compoix de Revel de 1485-1490 ne le mentionne pas. Nulle indication également de sa noblesse contrairement à Amiel de Robert dans l'acte de 1476⁵⁹.

En outre, Jehan de Robert est dit « *povre* ». C'est son indigence qui explique en grande partie la tourmente qui le conduisit en prison. Sa pauvreté interroge à plus forte raison que ses proches parents tels qu'Amiel de Robert bénéficient d'une certaine opulence comme en témoignent les multiples possessions relevées dans le compoix de Revel. La profession verrière n'est donc pas synonyme d'impécuniosité à cette époque. Dès lors, la condition de ce pauvre Jehan Robert est à expliquer par le biais de circonstances conjoncturelles voire personnelles. Le récit livre un indice en évoquant la famine et la stérilité du temps qui caractérisaient le début de la décennie 1480.

Nous pouvons légitimement penser que Jehan de Robert était un proche parent d'Amiel⁶⁰. Néanmoins, aucune donnée généalogique positive ne permet d'établir ces liens. Il nous semble peu probable que Jehan, pauvre, père de sept enfants (en bas âge, précise la lettre de rémission), soit le père d'Amiel, aisé, et ayant déjà un certain âge⁶¹ en 1491.

La famine et la peste fin de XVème siècle

La famine et la peste sont des fléaux chroniques en cette fin de XVème siècle. En 1473 et 1474, des épisodes de peste et de famine ont sévi dans la région⁶². Le Parlement de Toulouse a dû quitter la ville lors de ces événements et tenir ses séances à Albi, à Réalmont, à Revel et enfin à Gaillac. Ces

⁵⁷ L'archive remarquable étudiée dans le présent article a été découverte parmi les documents conservés du trésor des Chartes. La cote de l'archive ayant pour objet un certain Jean Robert, verrier de Revel, correspond au numéro JJ 222.

⁵⁸ Photo : John Hopkins University. Charles VIII (1470-1498) est roi de France depuis 1483.

⁵⁹ Le lausime de 1476 nomme Amiel ainsi : « noble Amiel de Robert, verrier habitant du lieu de Revel ». Cf. Circulaire 123, p. 6-9, article « Généalogie des Robert verriers. Les textes les plus anciens ».

⁶⁰ Amiel de Robert est le plus ancien ancêtre connu dans la généalogie de la famille de Robert établie par Elisée de Robert-Garils.

⁶¹ En 1476 Amiel est déjà verrier et il passe des actes d'achat ou de location de biens dont une verrerie. Il semble plausible d'estimer qu'Amiel a, alors, à minima une vingtaine d'années, soit, quinze ans plus tard, en 1491, au moins 35 ans et peut être beaucoup plus.

⁶² Cf. l'*Histoire générale du Languedoc* de Joseph Vaissète de 1744.

changements s'expliquent par l'expansion progressive de l'épidémie qui gagnait les villes les unes après les autres. Il est aisé d'imaginer les difficultés économiques et la désolation qui résultent de ces événements malheureux. En 1481 et 1482 plus précisément, des famines apparaissent dans diverses régions. Les hivers rudes et les fortes pluies en été dégradent énormément les récoltes et produisent une élévation des prix. De nombreuses personnes meurent de faim où sont réduites à vendre leurs derniers biens.

La pauvreté de Jehan de Robert peut dès lors largement s'expliquer par l'occurrence de tels événements.

La verrerie détruite de Combegarnaud était-elle celle de ce Jehan de Robert ?

Une explication d'ordre plus personnel peut également être soulevée concernant l'indigence de Jehan de Robert. L'hypothèse consiste à supposer que ce dernier est le même Jehan Robert qui nous est connu par les travaux d'Yves Blaquière dans *Le souffle du verrier* (1995). Un procès daté de 1481 opposa la communauté de Villemagne à celle de Roquefort au sujet d'une verrerie de la famille de Robert⁶³.

Jean Roubert, « *verrier du lieu de Revel* », avait conclu avec une nommée Gaillarde de Moulans, veuve de Simon de Roquefort et tutrice de leur fils Pierre, un bail « à nouveau cens et à perpétuel emphytéose, lui permettant d'établir une veyrière ou bien une maison pour en icelle faire verres » sur les confrontations et limitations et termini et fief de à Combegarnaud. Mais peu de temps après, le 27 juillet 1487, son atelier fut en partie détruit par les habitants de Villemagne et leur seigneur Paul de Rigaud qui estimaient que la verrerie se trouvait sur leur territoire. Il est précisé, en effet, « *qu'ils rompirent et abattirent lesdites paroits de la veyrière par les habitants de Villemagne et leur seigneur Paul de Rigaud* ».

Il nous est impossible d'affirmer que les Jehan de Robert étudiés soient les mêmes, mais si tel était le cas, la destruction de l'établissement de Combegarnaud est un des leviers de la tourmente du personnage.

Des marchands de Toulouse viennent en aide à Jehan

La fortune tourmente Jehan de Robert et les siens. C'est alors qu'il décida de quitter temporairement Revel pour gagner des lieux où la prospérité semblait plus certaine, à Toulouse. La ville était assurément un centre économique plus stable où le commerce avait d'ailleurs fait la richesse de certains marchands. Jean de Robert rencontra certains d'entre eux avec lesquels il tissa quelques liens. Ces marchands répondaient respectivement aux noms de Pierre Dufau et de Thomas Ganalda dont la richesse semblait intacte et les réserves de blés abondantes. Dans une sympathie apparente pour l'indigence du pauvre verrier, ces marchands lui sont venus en aide.

Le premier lui remit dix setiers de blé contre obligation de remboursement dès lors que Jehan de Robert en serait capable.

Le second lui remit deux ou trois florins pour financer ses affaires et ses besoins quotidiens.

Cette aide était précieuse pour Jehan de Robert, démuni et désespéré. S'endetter voire vendre ses biens était le seul moyen mis à sa disposition pour traverser ces épreuves. Sa confiance fut toutefois abusée puisque les florins empruntés n'étaient que fausse monnaie dépourvue de valeur. Jehan de

⁶³ Ce document nous intéresse particulièrement puisqu'il témoigne de la présence d'une souche de verriers à Revel dont faisait partie Amiel de Robert. L'expansion de l'activité verrière emprunte ici des modalités qui sont courantes à savoir un bail d'exploitation comprenant généralement des droits d'exploitation forestière. Enfin, l'installation de cette verrerie a suscité l'animosité du voisinage à tel point qu'elle fut détruite. L'idée étant ici d'insister sur la survenance d'événements tragiques tels que la destruction, qu'elle soit accidentelle ou sciemment programmée, qui génère mécaniquement la désolation et l'indigence de ses propriétaires. Lieu de vie et surtout de travail, la verrerie était l'une des activités principales ayant permis la subsistance des plusieurs familles nobles. Toutefois, n'oublions pas qu'elle n'était pas la seule puisque le bétail, la vigne et la chasse faisaient partie intégrante du mode de vie des gentilshommes verriers.

Robert s'empressa de rendre les florins falsifiés auprès de leur propriétaire qui était assurément au fait de la tromperie. Toujours est-il que Jehan de Robert repartit à Revel tout aussi démuné financièrement qu'à son départ, quoique plus endetté pour le blé emprunté à Pierre Dufau qui lui a permis de passer l'hiver.

Jehan de Robert devient l'obligé de ses créanciers

Deux ans plus tard, sa dette n'était toujours pas soldée. Pierre Dufau, qui ne l'avait pas oubliée, entendait bien tirer profit de l'obligation à laquelle Jehan de Robert était tenu. C'est ainsi que par intérêt Dufau demanda à Robert de lui fournir de l'eau-forte⁶⁴. Robert n'avait pas connaissance de ce produit ce qui le mit dans l'incapacité d'honorer cette commande peu ordinaire. Il fit d'ailleurs savoir à son créancier qu'il ignorait ce que l'on attendait de lui. Il fut donc convoqué sous peine de devoir rembourser sa dette de blé. Dufau reçut Robert mais non pas seul. Il était accompagné de Ganalda, le marchand aux florins frauduleux.

Redevable, Robert était en quelque sorte corvéable à merci et amené dès lors à lui rendre des services réguliers, voire contraint de participer à ses affaires. Exploitant l'honnêteté de Robert en ce sens, Dufau le réduit au secret par serment. À la suite de cette entrevue, Robert se vit remettre une fois encore une somme d'argent pour ses nécessités. Malheureusement, la monnaie était une fois de plus frauduleuse et fut refusée partout où elle fut présentée par Robert. C'est dans ce contexte qu'il fut mis au courant par Dufau et Ganalda de la fabrication de fausse monnaie d'où provenaient les sommes prêtées et la fortune apparente des marchands.

Malgré la découverte de l'activité criminelle, Jehan de Robert, doublement lié par obligation et par serment, se vit adresser de nouvelles requêtes étranges comme une livre d'argent-vif⁶⁵ qu'il honora tant bien que mal. En 1486 environ, les infortunes liées à la fausse monnaie le frappèrent de nouveau. Son cousin germain, répondant également au nom de Jehan de Robert, lui emprunta trois écus. Ces cousins semblent avoir connu la même infortune mais ils ont su se témoigner de la solidarité dans leurs affaires. Toujours est-il que ce cousin germain remboursa sa dette avec de la fausse monnaie. Était-ce par malice ou par méprise ? Bien malin qui le dira.

Jehan se confie à la justice, est condamné puis obtient une remission

Au cours de l'année 1490 ou 1491, Thomas Ganalda est arrêté, accusé du crime sévèrement puni de faux monnayage. Jehan, l'apprenant, se rendit à Toulouse pour confesser aux capitouls, les magistrats de la ville, les liens qu'il avait pu entretenir avec les coupables.

Par sécurité ou par honneur, Jehan ne laissa point le doute subsister quant à sa culpabilité.

Son procès eut lieu, puis il fit appel devant le Parlement avant de pouvoir formuler sa demande d'un pardon royal.

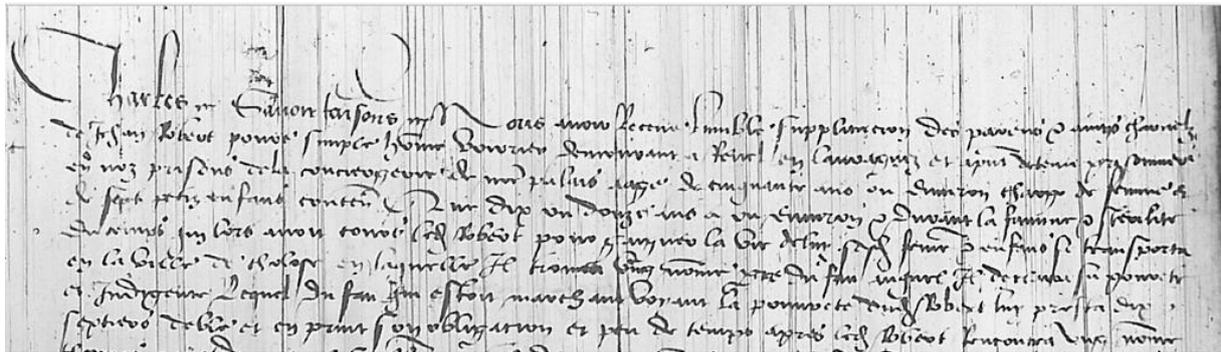
Le roi Charles VIII lui octroya cette lettre de rémission arguant que Jehan de Robert s'était toujours « *bien et honnêtement conduit* » en dehors de cette affaire à laquelle d'ailleurs il n'avait pas participé de son plein gré⁶⁶.

⁶⁴ Eau forte correspond à de l'acide nitrique ou azotique étendu d'eau selon le CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales). Ainsi nommée pour sa force d'action sur les métaux selon le *Dictionnaire universel de commerce* de J. Savary des Brûlons (1723). Les monnayeurs et les orfèvres en faisaient donc une grande consommation.

⁶⁵ Vif-argent (*argentum vivum*) : le mercure est dit vif-argent dans le sens où il serait animé puisque liquide comme le rappelle *La prodigieuse histoire du nom des éléments* de Pierre Avenas, Minh-Thu Dinh-Audouin (2019). À noter qu'on peut se servir d'un alliage d'étain et de vif-argent pour étamer les glaces ce qui consiste à recouvrir la glace de cet alliage afin de lui donner la propriété de réfléchir les images.

⁶⁶ Notons toutefois que, même Pierre Dufau, le marchand, avait obtenu en août 1491 une lettre de rémission concernant ses implications plus fautes.

La lettre de rémission de décembre 1491 accordée par Charles VIII au profit de Jehan de Robert⁶⁷



Copie des premières lignes de la lettre de rémission

Charles etc, savaion faisons etcn nous avoir receu humble supplicacion des parens et amis charnelz / de Jehan Robert, povre, simple homme, verrier, demourant a Revel en la m...agnez et a present detenu prisonnier / en noz prisons de la conciergerie de nostre palais⁶⁸, aagé de cinquante ans ou environ, chargé de femme et / de sept petiz enfans, contenant que dix ou douze ans a ou environ, et durant la famine et sterilité / du temps qui lors avoit cours, ledit Robert, pour gaigner la vie de lui, sesdits femme et enfans, se transporta / en la ville de Tholose, en laquelle il trouva ung nommé Pierre Dufau auquel il declara sa povreté / et indigence. Lequel Dufau, qui estoit marchand, voyant la povreté dudit Robert, luy presta dix / septiers de blé et en print son obligacion, et peu de temps apres ledit Robert rencontra ung nommé / Thomas Ganalda, auquel semblablement il decouvrit sa povreté et indigence et print congnoissance / avecques luy, et tellement que icelluy Ganalda luy presta deux ou troys florins, lesquelz ledit Robert, voulant / depuis mectre et employer en ses affaires et necessitez ...ant qu'ilz fussent bons, ce qu'il ne peut / faire parce qu'on luy dist qu'ilz estoient faulx. Pour laquelle cause il les rendit et recouvra audit / Ganalda qui les luy avoit prestez. Et deux ans apres ou environ ledit Dufau, qui avoit presté / ledit blé audit Robert, manda a icelluy Robert qu'il luy envoyast de l'eau fort⁶⁹, lequel Robert respondit / au message qu'il ne saura que s'estoit et ne luy en envoya point. A l'ocasion de quoi ledit Dufau / le manda aller par devers luy, ce que ledit Robert fist, et trouva icelluy Dufau au lieu d'A...er / ou il se promenoit avec ledit Galnada. Et quant il y fut arrivé, ledit Dufau demanda audit Robert / pourquoy il ne luy avoit apporté de l'eau fort ainsi qu'il luy avoit mandé. A quoy icelluy Robert / ne luy respondit aucune chose, pour ce qu'il c...doit qu'il l'eust envoye querir pour le contraindre a luy / payer ledit blé qu'il luy avoit presté. Et tantost apres, icelluy Dufau, qui estoit marchand riche / et puissant, print unes heures⁷⁰ et dist audit Robert qu'il luy falloit qu'il luy promist et jurast sur lesdites / heures qu'il ne le descouvriroit de choses qu'il luy dist. Lequel Robert, qui se sentoit tenu et obligé envers, luy ne luy voulant a ceste cause desobeir et c...dant aussi qu'il ne voulsist faire chose / qui ne fust bonne et honneste, parce qu'il estoit bien r... et ...st ainsi le faire. Et ce fait, / ledit Galnada, compaignon dudit Dufau, bailla⁷¹ audit Robert deux livres en monnoye de b...eartz qu'il print, / et depuis les cuida mectre et employer en ses affaires et nectessitez, ce qu'il ne peut faire, obstant ce que ladite monnoye de beartz se trouva faulse, dont il ne savoit riens. Pour laquelle cause certain temps apres

⁶⁷ L'art de la paléographie du vieux français ne m'étant pas familier, je tiens ici à adresser mes plus sincères remerciements à A. Hocquelliet qui a accepté de réaliser le travail de transcription nécessaire à la compréhension de l'acte. La reproduction des premières lignes de l'acte témoigne de la difficulté de l'exercice.

⁶⁸ La conciergerie renvoyait à l'ensemble des prisons du Parlement de Toulouse, instauré en 1443, lesquelles se trouvaient au Château-Narbonnais. Ce nom vient vraisemblablement du fait que le concierge en était initialement le geôlier selon *l'Histoire des rues de Toulouse de Jules Chalande* (2018).

⁶⁹ Eau forte.

⁷⁰ Livre d'heures ou heures : recueil de dévotions pour les laïcs comportant initialement le découpage en huit heures canoniales pour les prières puis complété par l'office de la Vierge et l'office des défunts. Cet ouvrage était largement en usage à cette époque ce qui explique le serment prêté dessus.

⁷¹ Donna

ledit Robert rendy ladite monnoye audit Ganalda qui la luy avoit baillee. Et ce fait, se transporterent / iceulx Dufau et Galnada en ung lieu appellé La Garde en la montaigne Dufau de m...on et en une / m... appelée Dufau pour illec forger ladite faulse monnoye, esquelz lieux estoit ung nommé / Anthoine Bruignes, faire, habitant d'Alzonne qui forgoit faulse monnoye de beartz. Et / aucuns jours apres, ledit Ganalda manda audit suppliant qu'il luy apportast esdits lieux une / livre d'argent vif, une heuricque et ung salut⁷², ausquelz lieux icelluy Robert, qui vouloit / obeir audit Dufau, pour ce qu'il luy estoit tenu comme dit est, non pensant mal faire, luy porta / et audit Dufau ledit argent vif, heuricque et salut, en se voulant acquicter envers ledit Dufau de ce qu'il luy devoit a cause dudit blé qu'il luy avoit presté, et ou il trouva ledit Galnada et ung autre dont il ne sait le nom qui blanchissoient doubles ou grans blans⁷³ de beartz. / Et ce fait, ledit Robert s'en retourna sans autre chose faire. Et peu de temps apres, ledit Ganalda / manda derechef audit Robert qu'il lui envoyast une paesle⁷⁴ et du cuyvre audit lieu, lesquelles / choses ledit Robert luy fist porter par ung homme de Sozere, et fut ledit cuivre acheté par le frere / de la femme dudit Ganalda. Lequel Ganalda envoya audit Robert trois livres de ladite faulse monnoye / pour luy acheter des estoffes pour faire ung pourpoint. Laquelle monnoie icelluy Robert ne / mist point pour ce qu'elle ne valloit riens et paya lesdites estoffes de son argent. Et ... / cinq ans a ou environ, ung nommé Jehan Robert, cousin germain dudit Robert prisonnier, vint / devers ledit Robert, luy priant qu'il luy presta trois escuz, lequel Robert, qui pour lors n'avoit / point d'argent sur luy, lui dist qu'il allast par devers sa femme et qu'elle les luy bailleroit, ce qu'elle / fist, et de fait les luy presta. Et peu de temps apres, icelluy Robert prisonnier, estant en / l'église des Jacobins dudit Revel, en la chambre d'un nommé frère Guillaume Arnault, ledit Jehan / Robert son cousin vint par devers luy qui luy dist qu'il luy avoit apporté l'argent qu'il luy / devoit, et luy bailla dix francs en faulse monnoie. Laquelle monnoye, apres ce qu'il eut congneu estre faulse, dist audit frere Guillaume qu'il la print et qu'il n'en vouloit point, et qu'il / vouloit avoir ses trois escus. Et depuis ne sceut que ledit frere Guillaume fist de ladite monnoye. / Depuis lesquelles choses ledit Robert prisonnier s'est tousiours bien et honnestement ... / avec sa femme et enfans, et sans ce que apres qu'il a congneu lesdites faulses monnoyes en avoir voulu / prandre ne mettre ne aussi se trouver au lieu ou on fist et forgeast icelles faulses monnoyes. / Et ce par l'espace de quatre ou cinq ans. Et des choses dessusdites n'a esté ac... ne r... par / justice ne autrement jusques a ce que de son bon gré et apres qu'il a sceu que ledit Ganalda ... / constitué prisonnier en nostre ville de Tholose et accusé d'avoir forgé, mis et employé de ladite faulse / monnoye, s'est transporté en ladite ville de Tholose et illec, sans quelque contrainte, a confessé aux / cappitoulx de ladite ville qu'il avoit baillé audit Ganalfa lesdits paesle, argent vif et partie des choses / dessus declairees. Lesquelz cappitoulx, apres ce qu'ilz ont oy sadite confession, l'ont constitué / prisonnier et procédé a faire son proces, et d... cause il se fust porté pour appellant et / son appel relevé en nostre court de parlement dudit Tholose. Et ...a...oit ce que ledit Robert ait fait les / choses dessus declairees par l'en...ement et indiction dudit Dufau auquel il estoit tenu / pour raison dudit blé qu'il luy avoit presté. Et que de sa part, il n'ya riens ou presque ... / de quoy on deust proceder par rigueur de justice ...ent de luy, ce ne aut.. il doute que sans / avoir sur ce ...z lectres de grace, remission, quictance et pardon, on veulsist proceder extraordinairement / et m... par rigueur de justice d... de luy. En nous humblement requerant que a... / choses dessusdites et aussi que ledit Robert, en tous autres faiz et affaires, s'est tousiours bien et honnestement / conduit et sans jamais avoir fait ne ... autre villain cas, blasme ou / reproche. Il nous plaist lui .. sur ce nosdits grace, quictance, remission, pardon et misericorde, et en ce faisant mettre led.... et dont ... apelle sans amende et sans ce que ledit Robert soit tenu ...

⁷² Un salut d'or correspond à une monnaie d'or frappée en 1421 par Charles VI. Son nom vient de la salutation angélique représentée sur la monnaie.

⁷³ Monnaie dont on attribue l'établissement à Louis IX ou à son fils et qui fut largement répandue durant le XIV^{ème} siècle. Ce nom s'expliquerait par sa composition en argent. À l'époque de Jean le Bon, le grand blanc valait 10 deniers quand le petit blanc n'en valait que 6 selon le *Dictionnaire générale des lettres, des beaux-arts et des sciences morales et politiques* de M. TH. Bachelet (1868).

⁷⁴ Une poêle : outil curieux mais il est possible d'imaginer que son usage était destiné à la fabrication de fausse monnaie par la fonte d'étain par exemple.